

smaclinfos

Le magazine de Smacl Assurances www.smacl.fr

Collectivités

L'offre ACS, la meilleure
mutuelle communale - p.16

Associations

Document unique : obligatoire pour
les associations employeurs - p.18

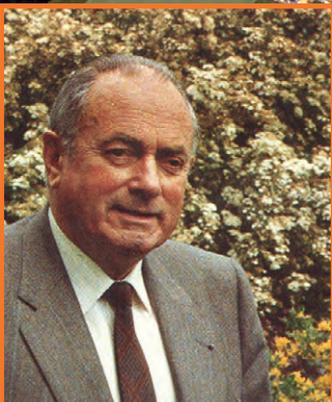


Particuliers

Prêt de volant :
à suivre de près ! - p.21

Le dossier - p.10

Nouvelles intercos, communes nouvelles :
nouveaux contrats ?



SMACL Assurances
rend hommage à René Gaillard - p.09



Éditorial p.03
Jean-Luc de Boissieu

Votre Mutuelle p.04

Territoires d'Avenir :
SMACL Assurances et la MNT créent
le pôle mutualiste et territorial!

Réunion régionale p.05
Rendez-vous à Avignon le 7 juin

Saint-Claude (Jura) p.06
SMACL Solidarité agit
pour reconstruire le mur de l'école

Jeudi 16 juin, Niort: p.06
Les collectivités face au risque inondation

Partenariats p.07

Participez au Prix Territoria 2016 p.08
de la prévention des risques des collectivités !

SMACL Assurances p.09
rend hommage à René Gaillard

Le dossier p.10
Nouvelles intercos, communes nouvelles :
nouveaux contrats ?

Questions de sociétaires, p.12
conseils SMACL Assurances...

Dans le Maine-et-Loire, p.13
les Mauges montrent la voie...

Collectivités p.14
Avec OSMOS et SMACL Assurances,
la surveillance de vos bâtiments
est high tech !

L'offre ACS, la meilleure mutuelle communale p.16

Associations p.18
Document unique : obligatoire
pour les associations employeurs

Décryptage p.20
L'assurance « indemnisation des accidents corporels »
Vos locaux assurés en toute simplicité

Particuliers p.21
Assurance auto
Prêt de volant : à suivre de près !

Avec DIAG, vos réparations auto en toute sérénité p.23



Avec OSMOS et SMACL
la surveillance
de vos bâtiments
est high tech !

En décembre dernier,
SMACL Assurances a signé
une convention de partenariat
avec OSMOS, leader mondial
de la surveillance de la santé
des bâtiments.
La ville de Courbevoie,
sociétaire de SMACL
Assurances, témoigne de
ces performances.

p.14

Document unique :
obligatoire pour
les associations
employeurs

Au centre des dispositifs
de prévention, le Document
unique d'évaluation des risques
professionnels concerne tous
les employeurs, associations
comprises ! Obligation inscrite au
Code du travail, cette démarche
permet non seulement d'agir pour
la sécurité des salariés, mais plus
largement pour celle des bénévoles
et adhérents.

p.18



Assurance auto
Prêt de volant :
à suivre de près !

Vous prêtez volontiers votre
véhicule à un ami, un collègue,
un de vos enfants... mais avez-
vous vérifié au préalable, dans
votre contrat d'assurance
auto, si vous y étiez autorisé
et à quelles conditions ? Une
précaution nécessaire, car le
prêt de volant à un tiers engage
nécessairement la responsabilité
du propriétaire assuré.

p.21



Aller de l'avant...

Le 25 mars prochain, SMACL Assurances rendra hommage à son fondateur, René Gaillard, à l'occasion du trentième anniversaire de sa disparition.

Député-maire de Niort, questeur de l'Assemblée nationale, il a eu l'intuition au début des années 1970 que l'assurance des collectivités locales allait nécessiter un véritable savoir-faire qui devait être porté par une Mutuelle spécifique.

Ainsi est née en 1974, la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales, pétrie d'emblée d'esprit de service public, de sens de la solidarité et de cette connaissance du terrain qui imprègne les élus locaux, les agents territoriaux et les dirigeants associatifs.

Tel est l'héritage de René Gaillard : un double enracinement mutualiste et territorial qui fonde le rapprochement que nous avons récemment initié avec la MNT.

Dans un environnement qui tend à la banalisation des produits et des services, le pôle mutualiste et territorial que nous allons bâtir ensemble, fort de l'expérience et de la reconnaissance de ces deux grandes mutuelles, devra dynamiser et développer l'offre mutualiste à destination du monde territorial sur le modèle de ce qui existe dans d'autres pays européens.

Je regrette que ce choix du cœur et de la raison n'ait pas été suivi par SMACL Santé mais pour sa part, SMACL Assurances poursuit la route ouverte par René Gaillard : elle est devenue une belle entreprise de l'économie sociale, forte de l'engagement de ses 140 mandataires mutualistes et administrateurs, du professionnalisme de ses 741 collaborateurs et, surtout, de la confiance de près de 100 000 sociétaires, dont plus de 20 000 collectivités.

Une Mutuelle résolument territoriale qui n'a pas oublié d'où elle vient et qui sait où elle va.

Jean-Luc de Boissieu,
Président de SMACL Assurances

 @jldb_smacl

Retrouvez Territoires d'Avenir au Salon des maires : les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016
Pavillon 2.1 / Stand : d 94

et participez à la conférence
Penser et agir la santé au travail :
le 1^{er} juin de 15h30 à 16h30

Territoires d'Avenir : SMACL Assurances et la MNT créent le pôle mutualiste et territorial

Avec Territoires d'Avenir, élus et agents territoriaux ont désormais leur interlocuteur de référence en matière de protection sociale et d'assurance.



Le conseil d'administration de Territoires d'Avenir, réuni le 12 janvier dernier.

Initiée il y a moins d'un an, la création de Territoires d'Avenir est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Le principe de cette Union de Groupe Mutualiste (UGM) avait été voté par les représentants de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de SMACL Assurances par l'assemblée générale constitutive du 10 octobre 2015 à Paris. Lors du conseil d'administration du 12 janvier, Alain Gianazza et Jean-Luc de Boissieu ont été élus respectivement président et vice-président.

Plus de 1 600 élus de proximité réunis

Les deux principaux acteurs mutualistes du monde territorial s'unissent pour constituer un ensemble non prudentiel de près d'un milliard d'euros de chiffres d'affaires, rassemblant 1860 salariés, s'appuyant sur plus de 1600 élus mutualistes issus des collectivités locales.



Alain Gianazza : « Notre projet se traduit déjà concrètement dans les faits »

Cette union constitue d'ores et déjà l'interlocuteur de référence des collectivités locales et des agents territoriaux en matière de protection sociale et d'assurance. Pour Alain Gianazza, son ambition est « d'aider les collectivités locales à faire face aux défis sociaux, assurantiels et RH qui surgissent actuellement dans un monde territorial en pleine évolution ». « Pour cela, souligne Jean-Luc de Boissieu, le monde territorial a besoin d'un interlocuteur puissant

et solide, de confiance, doté d'une réelle expertise pour prendre en compte ses spécificités et pouvant innover pour s'adapter à ses évolutions ».

De nouvelles offres proposées aux adhérents MNT

Pour les adhérents de la MNT, c'est déjà du concret. En effet, depuis le 1^{er} janvier, ils peuvent souscrire à MNT Auto et à MNT Habitation, à partir de produits gérés par SMACL Assurances. Plus de 1000 contrats ont déjà été souscrits. Les 460 000 adhérents en santé de la MNT bénéficient aussi désormais de l'assistance Protection Juridique de SMACL Assurances. D'autres collaborations sont envisagées à destination des élus et des collectivités. La prévention des risques professionnels et la santé au travail sont des sujets qui inté-



Jean-Luc de Boissieu : « Le monde territorial a besoin d'un interlocuteur de confiance, doté d'une réelle expertise »

ressent de nombreuses collectivités. SMACL Assurances et la MNT ont déjà une expertise et un catalogue d'actions dans ce domaine et elles pourront proposer des actions complémentaires à leurs adhérents.

Ainsi, la création de Territoires d'Avenir s'inscrit dans la stratégie des deux partenaires : Territoires pour rester fidèles à leurs fondateurs, Avenir car ils ont l'ambition de porter leur rapprochement sur le long terme. ■

Une offre complète de services

Le partenariat entre SMACL Assurances et la MNT comprend plusieurs volets :

- Une offre d'assurances de biens et de personnes pour les collectivités, les élus, les salariés, mais aussi les entreprises publiques locales ;
- Des solutions de protection sociale et des actions de prévention notamment pour favoriser une meilleure santé au travail ;
- Des services non assurantiels en particulier en matière de gestion des ressources humaines.

Réunion régionale Rendez-vous à Avignon le 7 juin

SMACL Assurances et l'association des maires du Vaucluse organisent le 7 juin prochain une réunion régionale sur « la responsabilité des élus et des dirigeants associatifs dans l'organisation des fêtes et manifestations ».

En 2015, SMACL Assurances a organisé dans deux communes sociétaires – Bayeux et Montagnac - des réunions régionales sur le thème de la gestion des risques à l'heure de la réforme territoriale.



Volontairement centrées sur l'échange d'expériences et les témoignages d'élus, de responsables de service, de dirigeants territoriaux et associatifs, cette rencontre est reconduite en 2016 autour d'une autre préoccupation pour les décideurs locaux : la responsabilité des élus et dirigeants associatifs dans l'organisation des fêtes et manifestations.

Occupation du domaine public, choix des activités, relations entre la collectivité et l'association, respect des normes... les thèmes et échanges seront avant tout consacrés aux bonnes pratiques.

Co-organisées avec l'association des maires du Vaucluse, la section départementale du Syndicat National des directeurs généraux de services (SNDGCT) et la Caisse régionale du Crédit agricole, la rencontre aura lieu le mardi 7 juin à 16h30 dans la salle d'honneur de la Mairie d'Avignon. ■

**Inscriptions en ligne sur SMACL.fr
ou par téléphone au 05 49 32 87 59**

Journée de l'Observatoire SMACL sur la laïcité les débats en ligne



« La République n'exclut aucune religion mais les tolère toutes ». Bernard STIRN, Président de la section du contentieux du Conseil d'État

À l'occasion de la 14^e Journée d'étude de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale du 15 décembre dernier au Palais du Luxembourg, les élus et les fonctionnaires territoriaux ont débattu d'un sujet d'actualité : la laïcité. Cette journée d'étude autour de trois tables rondes a permis d'échanger sur des questions qui préoccupent au quotidien les collectivités.

Les vidéos de la journée et l'ensemble des interventions sont disponibles gratuitement sur www.observatoire-collectivites.org



« La laïcité c'est la liberté d'exercer sa religion, d'en changer ou de n'en pas avoir. » Jean-Louis BIANCO, Président de l'Observatoire de la laïcité

Réservez votre exemplaire des actes

Les actes sont en cours de rédaction. Réservez votre exemplaire sur observatoire@smacl.fr pour le recevoir dès sa parution.

Saint-Claude (Jura) SMACL Solidarité agit pour reconstruire le mur de l'école



Les dommages causés par les fortes inondations sont impressionnants

Dans la nuit du 29 au 30 mars 2015, d'importantes précipitations se sont abattues sur la commune de Saint-Claude (Jura – 10534 hab.), entraînant l'effondrement du mur de soutènement d'une école. Si la photo est impressionnante, heureusement ce dommage n'a pas fait de victime. Pour autant, l'impact financier est important puisque SMACL Assurances l'évalue, après passage des experts, à près de 140 000 euros.

La garantie effondrement n'ayant pas été souscrite par la collectivité lors de la souscription de son contrat dommages, Jean-Louis Millet, le maire,

s'est adressé à SMACL Solidarité en vue d'obtenir un soutien financier pour reconstruire ce mur.

Dans sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil d'administration a accordé une aide de 30 000 euros*. Le chèque a été remis en décembre par Michel Blanc, vice-président de SMACL Solidarité et mandataire mutualiste de SMACL Assurances, et Bertrand Schmidt, inspecteur de proximité de SMACL Assurances dans le Jura. ■

* 40% du montant des réparations sont pris en charge au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)



Jean-Louis Millet, maire de Saint-Claude entouré de Bertrand Schmidt et Michel Blanc

SMACL Solidarité

Des circonstances exceptionnelles non assurables – comme celles vécues par la commune de Saint-Claude – peuvent mettre un sociétaire en difficulté. SMACL Assurances, via son association de solidarité, peut apporter une aide en cas de situations exceptionnelles.

Les dossiers soumis à SMACL Solidarité sont étudiés par le conseil d'administration qui juge de l'opportunité de consentir une aide qui, sans caractère indemnitaire, vient soulager les difficultés. Sont appréciés la situation financière du demandeur, l'événement à l'origine du sinistre, les conséquences sur le fonctionnement et la sensibilité sociale du dossier. « En donnant de l'humanité voire de l'âme à un paysage assurantiel souvent trop déshumanisé, SMACL Solidarité est fidèle aux valeurs du mutualisme », souligne Roland Nicolin, son président.

Pour faire appel au Fonds de solidarité, adressez un courrier circonstancié à : SMACL Solidarité - 20 rue d'Athènes - 75009 Paris

Jeu 16 juin, Niort

Les collectivités face au risque inondation

SMACL Assurances organise PrRsim, « La journée de la Prévention des Risques »

Animées par un journaliste spécialisé, trois tables rondes réuniront des collectivités pour leurs retours d'expériences et de nombreux experts de la prévention : CEPRI, IRMA, SDIS, etc.

1^{re} Table ronde : la GEMAPI, modalités et évolutions.

La prévention du risque inondation : mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).

2^e Table ronde : vigilance, alerte et gestion de crise.

Quelles sont les leçons tirées des événements passés ? Experts et professionnels échangeront sur l'information à transmettre lors de l'alerte, et le niveau de formation requis pour les décideurs et responsables locaux.

3^e Table ronde : de la gestion post-catastrophe inondation au retour à la normale.

Bonnes pratiques et solutions opérationnelles pour préparer, favoriser la continuité des services, veiller à la sûreté des personnes et favoriser la résilience des territoires.



La sécurité incendie des établissements du secteur sanitaire et social

L'URIOPSS Lorraine* a lancé une collection de dépliants d'information. Quatre numéros de cette collection sont parus autour des thèmes suivants : la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), la Valorisation du secteur associatif, l'implication des jeunes dans la vie associative, Coopération et mutualisation. SMACL Assurances est heureuse de contribuer au 5^e dépliant de la collection. Il porte sur la sécurité incendie du secteur sanitaire et social : le cadre

réglementaire, les responsabilités, les outils et moyens. Ce dépliant sera distribué à l'occasion du congrès de l'UNIOPSS à Montpellier les 30 et 31 mars sur le stand de SMACL Assurances.

* L'URIOPSS Lorraine réunit les associations et les fédérations régionales lorraines des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle représente plus de 40 fédérations adhérentes.



→ Partenariats

Un partenariat dynamique avec l'Association des techniciens territoriaux



Jean-Luc de Boissieu et Fabien le Port

Depuis de nombreuses années, l'association des techniciens territoriaux (ATTF) fait confiance à SMACL Assurances pour l'assurance protection juridique de ses adhérents. Au-delà de ce contrat, la relation entre les deux partenaires se concrétise au travers d'une convention portant notamment sur l'échange d'informations en vue d'enrichir leurs magazines et sites web. Par ailleurs l'ATTF est membre du comité scientifique de

l'Observatoire SMACL qui détermine le thème de la journée d'étude annuelle.

De son côté SMACL Assurances sera présente aux côtés de l'ATTF lors de son congrès national en septembre prochain à Limoges et à l'occasion de certaines rencontres régionales. ■

En deux mots

L'ATTF rassemble 3 000 techniciennes et techniciens territoriaux – près de 100 métiers ! – qui adhèrent à ce réseau professionnel leur permettant d'acquérir et/ou de compléter une expérience technique, de diffuser et transmettre des savoir-faire issus de compétences professionnelles d'une grande diversité.

5^e édition du Prix santé au travail : la MNT récompense les collectivités qui mettent en place des programmes de prévention.

La santé au travail est un enjeu incontournable pour les collectivités qui permet à la fois d'améliorer le bien-être des agents mais aussi de dynamiser les ressources humaines et de développer le dialogue social.

La remise des prix a eu lieu le 8 février dernier. La MNT décernait son **1^{er} prix à la mairie de Saint-Jeanet (06)** pour sa politique volontariste et globale de santé au travail. Le point fort du dispositif passe par une politique sociale engagée permettant la cohésion entre les agents et leurs familles (journée de convivialité, fête de Noël...), mais aussi un accompagnement individuel d'agents en difficulté, ainsi que des revalorisations d'œuvres sociales. Les **2^e et 3^e prix** ont été attribués respectivement

à la **ville de Courbevoie (92)** pour sa politique de retour et de maintien dans l'emploi, et au **Conseil régional de Lorraine** pour sa démarche de prévention des accidents de services pour les agents techniques. A noter qu'une **mention spéciale** a été décernée à la **communauté d'agglomération du Centre Martinique (CACEM)** pour son diagnostic-action des troubles musculo-squelettiques (TMS) à destination des agents itinérants (collecte des déchets, propreté urbaine). ■



Nouveau : Abonnez vous à la newsletter de SMACL Assurances

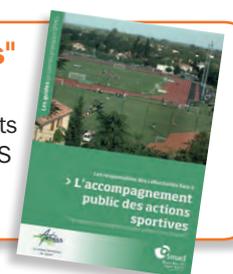
Depuis le mois de février, SMACL Assurances adresse une newsletter dédiée à ses sociétaires particuliers, une autre à ses sociétaires associations et une dernière à ses sociétaires collectivités. Diffusée tous les 2 mois, chaque newsletter

aborde différentes thématiques de l'assurance sous un angle pratique et pédagogique. Pour les recevoir, rien de plus simple : inscrivez-vous directement sur smacl.fr et profitez des meilleures infos sur les nouveautés, les services et la vie de la mutuelle ! ■

Mise à jour du guide "l'accompagnement public des actions sportives"

Fort de leur succès, les guides de bonnes pratiques sont régulièrement réédités et à cette occasion, mis à jour. C'est le cas du guide de l'accompagnement public des actions sportives co-édité avec l'association des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS),

partenaire de SMACL Assurances. Le guide sera remis aux participants des Journées nationales de l'ANDIISS à Macon les 30 et 31 mars. Téléchargement gratuit sur smacl.fr



→ Nominations

Hélène Geoffroy, mandataire mutualiste de SMACL Assurances et... secrétaire d'État chargée de la ville !



« C'est avec beaucoup de plaisir et de fierté que les élus et salariés de notre Mutuelle ont appris la nomination d'un membre de leur Assemblée générale aux fonctions de Secrétaire d'État en charge de la Ville. » C'est par ces mots que le Président de Boissieu a voulu féliciter la nouvelle secrétaire d'Etat en charge de la ville.

Pour la première fois dans l'histoire de la mutuelle, un représentant des sociétaires entre au Gouvernement. Depuis mai 2014, Madame Hélène Geoffroy, député-maire de Vaulx-en-Velin, est mandataire mutualiste, représentante de sa collectivité à l'Assemblée générale.

→ Innovation

Valorisez l'esprit d'innovation de vos équipes Participez au Prix Territoria 2016 de la prévention des risques des collectivités !

SMACL Assurances s'associe une nouvelle fois à l'Observatoire national de l'innovation publique pour mettre en avant et partager les meilleures pratiques de prévention au sein des collectivités territoriales. « Ce que nous voulons valoriser avec ce Prix Territoria, ce n'est pas forcément des plans de prévention de grande envergure mais des initiatives mobilisatrices, duplicables, qui participent à la culture de prévention tant pour les agents que pour les citoyens », explique Jean-Luc de Boissieu, Président de SMACL Assurances.

Le Prix Territoria est l'occasion de valoriser le travail de vos équipes, leur créativité, leur esprit d'innovation, dans l'un ou l'autre de ces trois domaines :

- La protection des bâtiments publics
- La gestion des flottes automobiles
- L'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde.

Le dossier de candidature - à télécharger sur www.territoria.asso.fr - est très simple à constituer.

Et ensuite ?

Les trophées seront remis en novembre 2016 au Palais du Luxembourg. Les lauréats seront présents dans l'Abécédaire Territoria* ainsi que dans la base de donnée de l'OPSI, Observatoire de l'innovation publique de l'OCDE. ■

* Edité en partenariat avec l'Association des maires de France, l'Abécédaire Territoria présente en 700 notices, à la manière d'un dictionnaire, les réalisations locales qui témoignent de l'innovation publique, dans tous les domaines : urbanisme, culture, développement durable, etc. Et désormais la prévention des risques.

Élections régionales

À l'issue des élections régionales de décembre 2015, deux membres du conseil d'administration de SMACL Assurances ont été élus au sein des nouveaux conseils régionaux :



• **Patrick Ayache**, 63 ans, ancien directeur général des services de la Ville de Besançon, a été élu vice-président de la région Bourgogne-Franche Comté, en charge des fonds européens et du contrat de plan, du tourisme, des relations internationales.

• **François Werner**, 53 ans, maire de Villers-les-Nancy, et 7^e vice-président du Grand-Nancy a été élu au conseiller régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.



Le Village Prévention de Saint-Quentin, lauréat 2015

En avril 2013, la Ville de Saint-Quentin crée le concept du village de la Prévention : un espace temporaire de conférences et d'animations destiné aux familles pour les alerter sur les accidents de la vie courante, les risques majeurs et les risques liés aux transports.

En avril 2015, le « Village » prend place pour la deuxième fois à Saint-Quentin. Son approche ludique et pédagogique des risques a attiré en 10 jours 17 000 visiteurs et permis 6 300 formations aux gestes qui sauvent et à l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe.

Pour cette initiative innovante, la ville de Saint-Quentin a reçu le prix Territoria d'or 2015 de la prévention des risques parrainé par SMACL Assurances.



« Avant d'être une grande et belle aventure collective, le Village de la prévention de Saint-Quentin a été une vision et une volonté. » a rappelé Matthieu Gressier, Directeur général des services de Saint-Quentin, en recevant le Prix Territoria de la gestion des risques en novembre 2015.

SMACL Assurances rend hommage à René Gaillard

En 1974, René Gaillard, alors député-maire de Niort, crée la SMACL, mutuelle d'assurance dédiée aux élus locaux et aux collectivités locales. Il la présidera jusqu'à sa mort en 1985.

A l'occasion du trentième anniversaire de sa disparition, le Président de SMACL Assurances, les élus représentant des sociétaires et les salariés de la Mutuelle lui rendront hommage le 25 mars 2016.



Au début des années 1970, les instituteurs, les commerçants et les artisans disposent d'une mutuelle d'assurance dédiée à leurs risques... pas les collectivités locales dont les risques sont pourtant également spécifiques. Convaincu de la nécessité d'une telle expertise, René Gaillard, député-maire de Niort, s'investit pleinement pour la création de la Société

mutuelle d'assurance des collectivités locales en 1974. 500 maires soutiennent son initiative.

Avant d'être un personnage politique, René Gaillard est d'abord l'héritier des valeurs paysannes – il est né et a grandi à Triou, bourgade rurale des Deux-Sèvres. Formé à l'Ecole Normale, sportif de haut-niveau, il puisera dans ces deux familles les valeurs de solidarité et de don de soi qui contribueront par la suite à forger une personnalité attentive à la complexité des relations humaines, ouverte aux différentes sensibilités politiques et religieuses, profondément attachée aux valeurs républicaines ainsi qu'à celles du monde paysan.

Le sport et la culture pour tous

Dès son élection au conseil municipal de Niort en 1959, René Gaillard développe des projets pour le bien être des habitants. Élu maire en 1971 il poursuit cette dynamique. De nombreux équipements sportifs sont l'héritage de la politique de cette période. Il développe le sport pour tous mais aussi l'accès à la culture avec la construction du Centre d'action culturelle (CAC), la création d'un réseau de maisons pour tous et d'un office municipal de la culture. Pour dynamiser l'emploi, il encourage des entreprises à s'installer dans les espaces disponibles des zones industrielles, fournissant aux sociétés nouvelles - telle la SMACL - des terrains à prix coûtant.

L'ambition de l'intérêt général

Convaincu par la démocratie participative – même si le terme ne s'employait pas encore – il aime confier au plus grand nombre le soin de participer pleinement aux décisions, ces dernières devant être en tout état de cause, conformes à l'intérêt supérieur du groupe. A la mairie, il crée des commissions municipales, à la SMACL, il réunit des délégués, représentant les collectivités sociétaires.

Un groupe parlementaire sur la coopération et la mutualité

Député en 1973, il crée et préside le groupe parlementaire de la coopération et de la mutualité et est nommé questeur de l'Assemblée nationale en 1984. Au sein du Conseil régional, il est élu vice-président en 1982. Il contribuera aux travaux relatifs à l'aménagement routier, poursuivant l'objectif du désenclavement de la région.



Homme charismatique, son influence dépasse rapidement les frontières du Niortais. François Mitterrand, Pierre Mauroy, Valéry Giscard d'Estaing, Laurent Fabius, ... nombreuses sont les personnalités politiques à s'être rendues à Niort, René Gaillard était toujours heureux de leur présenter ses réalisations.

Les élus et les salariés de SMACL Assurances sont fiers de pouvoir s'enorgueillir d'un tel héritage. ■



Nouvelles intercos, communes nouvelles : nouveaux contrats ?

Avec la mise en œuvre de la loi Notre, les collectivités territoriales connaissent actuellement une transformation majeure. Changements de périmètres, transferts de compétences génèrent de nombreuses interrogations sur leurs conséquences, notamment le devenir des contrats. Des réponses pragmatiques avec SMACLinfos...



Troisième et dernier volet de la réforme des territoires*, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture de notre pays. Alors, fini le mille-feuille territorial ? Pas tout à fait car au 1^{er} janvier 2016, la France compte encore un peu moins de 36 000 communes, 100 départements, 13 régions, 2 062 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), plus de 12 000 syndicats, et quelques collectivités à statut particulier... mais force est de constater que la mutation s'opère peu à peu : les structures territoriales se transforment, les regroupements s'opèrent et les transferts se multiplient. Pour beaucoup d'élus et dirigeants de collectivités, ces évolutions, transformations ou disparitions, s'accompagnent de questions récurrentes, pour ne pas dire d'inquiétudes : quels vont être les droits et obligations de notre nouvelle collectivité ? L'élargissement de nos compétences va-t-il

se traduire par un accroissement de notre exposition au risque ? Que vont devenir les contrats, et en particulier les contrats d'assurance, en cas de compétences transférées ?

Principe de substitution

Qu'on se rassure, certains textes réglementaires apportent des éléments de réponse tangibles. A commencer par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, en règle de droit commun, le principe de substitution. Ainsi dans le cadre d'une coopération intercommunale (communautés urbaines, d'agglomération ou de communes), le CGCT précise que : « *l'établissement de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent, dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes* » (article L. 5211-5 III alinéa 3). Le CGCT énonce également que « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord*

contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Automaticité

L'enseignement essentiel de ce texte réside donc dans l'automaticité de la substitution. La « nouvelle » collectivité est substituée automatiquement et de plein droit à tous les contrats antérieurs passés par la précédente. En matière d'assurances, cela signifie concrètement qu'elle n'a pas d'autre choix que de poursuivre jusqu'à leur terme les contrats déjà conclus et de respecter les conditions souscrites. Le cocontractant, SMACL Assurances en l'espèce, ne peut qu'admettre, sans aucune condition, le changement de partenaire contractuel et ne peut revendiquer aucun droit spécifique. Une seule exception : si les deux parties signent un commun accord, et uniquement dans ce cas, certains termes du contrat, voire le contrat lui-même, peuvent être modifiés. Mais les démarches pour réengager une négociation et un accord s'avèrent souvent un peu lourdes et fastidieuses...

Rétroactivité

Autre conséquence du principe de substitution, le transfert de compétences peut impliquer un transfert rétroactif de responsabilités ! Ainsi les litiges trouvant leur origine dans une matière liée à une compétence transférée à un EPCI relèvent de la seule responsabilité de ce dernier, sans appel en garantie possible contre les communes membres. Peu importe que les dommages soient survenus avant la date du transfert de compétence ! On trouve par exemple dans la jurisprudence récente le cas d'une communauté urbaine rendue responsable de dommages d'inondation occasionnés avant même que ne lui soit transférée

Bon à savoir

Moins de 36 000 communes !

C'est officiel, selon le secrétariat d'État en charge de la réforme territoriale, la France est descendue sous la barre symbolique des 36 000 communes ! Une diminution qui s'explique naturellement par la création de communes nouvelles :

selon les chiffres dont disposait en effet l'Insee au 16 janvier 2016, 1 090 communes se sont regroupées en 317 communes nouvelles en 2015. Un chiffre provisoire, susceptible d'évoluer encore, alors que depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales établissant une procédure de regroupement, les fusions ou fusions-associations ne concernaient généralement qu'une poignée de communes dans l'année.

Parallèlement à ce mouvement, la réforme territoriale impacte également les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Au 1^{er} janvier 2016, on dénombrait 2 062 EPCI à fiscalité propre sur le territoire français : 13 métropoles, 11 communautés urbaines, 196 communautés d'agglomération et 1 842 communautés de communes.



la compétence « eau et assainissement » (laquelle inclut nécessairement la gestion des eaux pluviales). Le Conseil d'État, sur le fondement de l'article 5215-39 du CGCT, a considéré « qu'une communauté urbaine ne peut, à compter de la date du transfert des compétences, appeler une collectivité ou un établissement public à la garantir des condamnations prononcées contre elle pour des dommages causés dans le cadre des compétences transférées, avant ou après la date du transfert » (Conseil d'État, 4 décembre 2013, N° 349614). ■

* Après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.



En Maine-et-Loire, 131 communes ont décidé de fusionner pour créer des communes nouvelles, comme Beaupréau-en-Mauges (voir p.13)

Questions de sociétaires, conseils SMAACL Assurances...

Une réforme apporte à juste titre son lot de questions techniques à régler. Morceaux choisis et réponses proposées par nos experts...

Dans le cadre d'un transfert de compétence à la nouvelle communauté d'agglomération, nous lui transférons notre centre aquatique communal. Devons-nous continuer d'assurer ce bien ?

Il y a deux cas de figure possibles :

- Votre centre aquatique est « mis à disposition » de la communauté d'agglomération pour la gestion de cet équipement et la commune en reste propriétaire ; dans ce cas, la communauté assume la responsabilité liée à la gestion du bien et doit prendre en charge l'assurance correspondante, mais la commune restant propriétaire, elle continue à assurer sa responsabilité civile ainsi que le bâtiment ; on peut presque comparer symboliquement avec le propriétaire d'un logement locatif : il s'assure en tant que propriétaire et son locataire aussi ;
- Deuxième possibilité, la propriété de votre centre aquatique est transférée à la communauté d'agglomération ; dans ce cas, c'est bien elle qui assume toutes les responsabilités et doit prendre en charge l'intégralité des assurances, bâtiment et activités.

Nous transférons la compétence Assainissement à notre nouvel EPCI qui devient donc responsable des réseaux, branchements et collecteurs. Pour la prise en charge des frais d'assurance, devons-nous établir un écrit ou une convention ?

Le législateur a prévu que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de compétences transférées est obligatoire ; de même qu'un procès-verbal ou une convention de mise à disposition des biens est nécessaire. Son absence risquerait de créer des difficultés sur le plan des responsabilités. On ne peut donc que vous conseiller d'élaborer un acte conventionnel de mise à disposition qui liste

les équipements existants, le mobilier et le matériel liés à ces équipements. Un article spécifique de la convention pourra préciser que « L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à partir du ... (date) ». L'EPCI assumant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, les contrats sur les biens, donc les contrats d'assurances, lui sont transférés et il les prend à sa charge.

Nous fusionnons avec deux communautés de communes. Nos trois collectivités disposent de contrats d'assurance distincts avec des dates d'échéance différentes. Comment faire à partir de la date de fusion ? Faut-il souscrire un contrat unique ?

Juridiquement, vous devez dans un premier temps respecter ce que prévoit la loi, c'est-à-dire la pluralité des contrats jusqu'à leur terme, puisqu'ils continuent à produire leurs effets après la date de fusion. Au cas où vous souhaiteriez une harmonisation des contrats plus rapide, il vous faudra d'abord trouver une solution transactionnelle, et refaire ensuite un appel d'offres afin d'obtenir un seul contrat. Il est donc primordial de bien examiner toutes les caractéristiques des différents contrats (prestations, clauses, garanties, durées) et d'évaluer précisément l'intérêt ou non de chercher à les remettre en cause.

Je dispose d'un contrat Sécurité Elus en tant que maire d'une commune de 7 000 habitants. Mon contrat va-t-il changer si je deviens maire de la commune nouvelle qui en compte 15 000 ?

La loi du 16 mars 2015 sur les communes nouvelles précise qu'en cas de création d'une commune nouvelle est mis en place un conseil municipal (composé des élus des communes historiques) qui élit un maire « transitoire » jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020. Pour accompagner en douceur le processus de réforme territoriale, SMAACL Assurances a prévu de ne pas modifier ses contrats Sécurité Elus. Même si la taille de votre commune augmente, vous bénéficierez donc des mêmes garanties, aux mêmes conditions. ■



→ Communes nouvelles

Dans le Maine-et-Loire, les Mauges montrent la voie...

Jusqu'à l'année passée, le département du Maine-et-Loire comptait 357 communes. 131 ont décidé de fusionner pour se renforcer et créer des communes nouvelles. Comme Beaupréau-en-Mauges, évolution naturelle de l'ancienne communauté de communes... et partie prenante de la nouvelle « agglomération rurale », Mauges Communauté.

Au sud-ouest du Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou, les Mauges ont ancré l'intercommunalité au cœur de leur territoire. La création de communes nouvelles, calquées sur le contour des anciennes communautés de communes, apparaît ici comme un prolongement logique. Ainsi, l'ancienne communauté de communes du Centre Mauges, composée de 10 communes, a laissé place à la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges. Avec une population totale de plus de 23 000 habitants, au lieu des 7 254 de l'ancienne commune de Beaupréau, devenue commune déléguée.

Une proximité qui perdure

Côté gouvernance, le Code général des collectivités territoriales a tout prévu ! Beaupréau-en-Mauges est ainsi administrée, jusqu'aux prochaines élections, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L. 2113-7 : les 176 conseillers municipaux en exercice ont élu le maire et ses 18 adjoints. Quant aux « anciennes communes », elles deviennent « communes déléguées », ayant pour objectif principal de continuer à exercer les missions de proximité auprès des habitants et des associations locales. Chaque maire élu en mars 2014, est « de droit » maire délégué de sa commune historique jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Une évolution logique et en douceur, à l'instar des mutualisations de services et de compétences effectuées depuis plusieurs années.



Economiser en se regroupant

Ce mouvement, Patrick Cerclét, administrateur de l'Association des techniciens territoriaux de France (ATTF) et ancien directeur des services techniques (Dst) de Beaupréau, l'a vécu au plus près : « Il existe depuis très longtemps une volonté d'agir ensemble, un travail collaboratif qui a porté ses fruits ; le pas a été facile à franchir car de nombreux services sont mutualisés de longue date, comme la comptabilité, les ressources humaines, les services techniques... » Pour l'ancien Dst, le processus de regroupement facilite les prises de décision et, surtout, permet des économies d'échelle en termes de fonctionnement : « la constitution de la communauté de communes a permis de lancer des procédures d'achats groupés, donc des économies ; la commune nouvelle va continuer à bénéficier de ces avancées. »

A l'instar de Beaupréau-en-Mauges, 5 autres communes nouvelles sont venues remplacer les anciennes communautés de communes voisines... et toutes les 6 se sont rassemblées au sein de Mauges Communauté, nouvelle intercommunalité de plus de 120 000 habitants, la deuxième du Maine-et-Loire. La naissance de cette communauté d'agglomération renforce la visibilité des Mauges à l'échelle de la Région, pour développer ce territoire, donner envie d'y vivre et d'y entreprendre. ■



Philippe ROUX, Directeur général des services de Beaupréau-en-Mauges

« Nous aurons un contrat d'assurance unique au 1^{er} janvier 2017 »

Comment avez-vous abordé la question des contrats d'assurance ?

Avant la création de la commune nouvelle, nous avons déjà travaillé en concertation pour essayer d'harmoniser les pratiques entre la communauté de communes et ses 10 communes membres, chacune ayant ses propres contrats. Nous souhaitons caler les consultations sur une date d'échéance commune pour constituer une sorte de « groupement d'achat »...

Et la commune nouvelle est arrivée plus tôt que prévue !

Le calendrier s'est en effet accéléré en 2015 mais nous ne pouvions pas engager de consultation au titre de la commune nouvelle tant que celle-ci n'avait pas d'existence juridique. Nous avons donc sollicité les assureurs des dix communes et de la communauté de communes pour leur demander de prolonger d'un an les contrats en cours. Ils ont tous été transférés à la commune nouvelle, dans leurs conditions précédentes, pour l'année 2016.

Prochaine étape : un contrat global ?

Exactement, nous menons actuellement un travail de fond avec notre service Marchés publics et un cabinet conseil qui nous accompagne afin de définir un cahier des charges pour une nouvelle consultation, à l'échelle de la commune nouvelle cette fois. Et même si la consultation comprendra naturellement plusieurs lots en fonction des risques couverts, nous aurons donc un contrat d'assurance unique et global qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Avec OSMOS et SMACL Assurances, la surveillance de vos bâtiments est high tech !

En décembre dernier, SMACL Assurances a signé une convention de partenariat avec OSMOS, leader mondial de la surveillance de la santé des bâtiments. La ville de Courbevoie, sociétaire de SMACL Assurances, témoigne de ces performances.



Que faire quand des fissures apparaissent sur un bâtiment ? Quand les infiltrations d'eau se multiplient dans la toiture ? Le premier réflexe est de recourir à des travaux qui peuvent être lourds et coûteux voire de décider la déconstruction du bâtiment, engendrant des dépenses importantes ...

Une troisième voie

Réparer ou détruire pour reconstruire... C'est le « dilemme » auquel ont été confrontés les responsables de la ville de Courbevoie quand des infiltrations d'eau sont détectées au niveau de la dalle toiture d'un parking couvert, le parking Watteau (798 places). Ils ont choisi une troisième voie : la surveillance de la structure afin d'anticiper toute aggravation des anomalies. Ils ont fait appel pour cela à la société OSMOS, pionnier de l'ingénierie de surveillance des structures et ouvrages.

OSMOS :

4000 références dans le monde

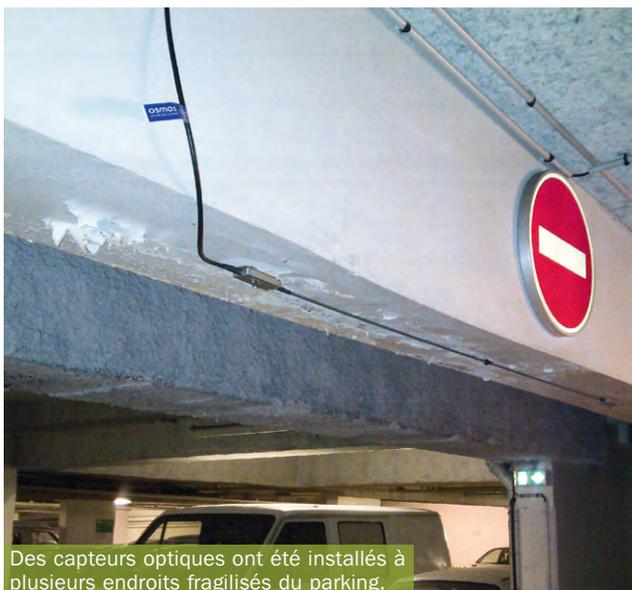
La Tour Eiffel, le Stade de France, l'Eurotunnel, le Musée d'Orsay, la cathédrale de Beauvais, mais aussi le pont Champlain au Canada, l'église de la Sagrada Familia à Barcelone, ... Ce sont quelques-unes des références les plus prestigieuses de la société OSMOS.

De nombreuses collectivités, y compris de taille modeste font appel à la technologie de la surveillance par corde optique. Ainsi, suite à l'évolution d'un glissement de terrain sur la RD808 sur la commune de Barjac, le Conseil départemental de la Lozère, sociétaire SMACL Assurances, a souhaité instrumenter le site afin de pouvoir suivre en temps réel et à distance l'évolution du phénomène.

De la fibre optique à la corde optique

Le concept de surveillance des bâtiments est une idée du fondateur et PDG d'OSMOS, Bernard Hodac, qui, dans les années 1980, a imaginé contourner la fonction classique de la fibre optique qui est celle de transmettre l'information lumineuse et de transformer les fibres optiques en véritables capteurs, en outils de mesure extrêmement précis.

En exploitant ainsi la sensibilité et la fiabilité des fibres optiques, la corde optique a été inventée.



Des capteurs optiques ont été installés à plusieurs endroits fragilisés du parking.

« L'utilisation de technologies performantes permet aux services de la ville de Courbevoie de surveiller en temps réel d'éventuels mouvements qui pourraient affecter le bâti », explique Eric Cesari, adjoint au maire en charge des grands projets, « Sur la base de relevés mensuels, des rapports sont établis pour constater le mouvement des bâtiments. Cette observation précise nous permet de détecter des anomalies et d'intervenir avant que la structure ne se fragilise. Actuellement, la société OSMOS travaille pour un autre site que le parking Watteau : sur l'Espace Carpeaux, nous surveillons les éventuels impacts du chantier en cours juste à ses côtés. »

Des signes de faiblesse qui ont permis d'anticiper

Le parking Watteau – le plus grand de Courbevoie – a été construit en deux fois, la première tranche datant de la fin des années 1980, une école maternelle et une crèche sont construites en superstructure. Dix ans plus tard, le parking est agrandi avec une deuxième tranche ; une école élémentaire et un gymnase sont reconstruits à proximité. Ce parking construit sur deux niveaux de sous-sol est très fréquenté.

Sa situation géographique a incité les élus à porter une attention toute particulière au problème d'infiltration. Dès que des signes de faiblesse sont apparus, la ville a entrepris des travaux de renforcement de la dalle fendue entre le 1^{er} et le 2^e niveau et de reprise des fissures. Mais les effets n'étant pas durables, il fallait opter pour une solution qui allie le souci de continuité du service public, de sécurité des habitants et des usagers et de maîtrise des budgets.

Réparer plutôt que reconstruire

Les mesures régulières et ultra précises ont permis de montrer une stabilisation du comportement de la structure. Il a donc été décidé de procéder à des travaux de reprise de cette structure, plutôt qu'une réparation totale plus coûteuse et plus longue de toute une partie du parking avec déconstruction/reconstruction des éléments présentant des pathologies.

Convaincue de l'efficacité de cette nouvelle technologie, SMACL Assurances a noué un partenariat avec OSMOS en décembre 2015. Le service prévention, le réseau d'inspection de proximité et les experts dommages ■

Le point de vue de SMACL Assurances

Les experts agréés de SMACL Assurances accompagnent les collectivités dans la préservation du patrimoine bâti et la gestion des risques. Grâce au partenariat établi avec OSMOS, ils bénéficient à présent d'une nouvelle source de renseignements pour l'identification des risques liés aux structures.

« Notre démarche partenariale avec OSMOS permet à nos sociétaires de mieux maîtriser leurs risques en optimisant leurs plans de prévention », indiquait Jean-Luc de Boissieu, Président de SMACL Assurances, à l'occasion de la signature de la convention de partenariat avec OSMOS en décembre dernier.

De l'utilisation de technologies innovantes émerge de nouveaux services que la mutuelle souhaite développer en complément de nos contrats d'assurance.



Pour tout renseignement complémentaire sur les prestations d'Osmos, vous pouvez contacter le service Prévention de SMACL Assurances qui organisera avec vous la mise en relation.

prevention@smacl.fr ou 05 49 33 83 10

L'offre ACS, la meilleure mutuelle communale

Afin de prévenir la précarité de leurs administrés, plusieurs collectivités ont pris récemment l'initiative de négocier une complémentaire santé.



En 2011, Caumont-sur-Durance est la première commune à négocier une complémentaire santé pour ses administrés.

Caumont-sur-Durance dans le Vaucluse est la première commune à se lancer dans cette démarche en 2011. Le phénomène s'est amplifié à l'occasion des élections de mars 2014 : faisant le constat des difficultés exprimées de façon récurrente par leurs administrés (difficile accès à une couverture santé, renoncement aux soins, pouvoir d'achat en baisse), les élus ont souhaité s'engager dans une action solidaire. Cela étant, si la commune s'inscrit dans un rôle d'initiateur et de médiateur, souvent rempli par les centres communaux d'action sociale, elle n'est en revanche ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Elle négocie directement ou via un courtier avec un organisme d'assurances une offre qu'elle propose à la population qui y souscrit volontairement.

Le constat du renoncement aux soins est aujourd'hui partagé. Y remédier en permettant au plus grand nombre d'accéder à

une couverture santé est légitime et on sait qu'accéder aux soins ne peut aujourd'hui se faire sans souscrire à une complémentaire. Mais la solution de la « mutuelle communale » est-elle la meilleure réponse ? Assurément non.

En effet, les pouvoirs publics, conscients de la situation difficile de nombre de nos concitoyens, ont créé des dispositifs qui ont justement pour objectif de permettre l'accès aux soins en finançant en totalité ou en partie la complémentaire santé. Il s'agit de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) accordées par la Sécurité sociale, en fonction d'un niveau de revenu. La prise en charge de la cotisation/prime est intégrale, dans le cas de la CMU-C, partielle dans le cas de l'ACS. Pour se voir attribuer cette participation ACS, le bénéficiaire doit souscrire à une offre sélectionnée par les pouvoirs publics.

Or, les offres sélectionnées par les communes ne sont pas éligibles à cette aide financière « ACS » qui peut atteindre 100 € par an pour un jeune de moins de 16 ans ou 550 € pour un sénior de 60 ans et plus. Les contrats que ces communes sélectionneraient, en dépit de l'avantage tarifaire éventuellement obtenu, ne pourraient être souscrits par les bénéficiaires de l'ACS.

Aussi, afin de ne pas priver de cette aide les bénéficiaires potentiels de l'ACS, il apparaît préférable de mettre en œuvre une action de communication et d'accompagnement de cette population fragilisée, en cohérence avec les politiques publiques. En effet, seulement moins de la moitié d'entre eux ont fait valoir leur droit. Dans ce cadre, les communes pourraient orienter les administrés vers ces offres ACS qui proposent trois niveaux de garanties. La Mutuelle Nationale Territoriale propose aux communes l'offre ACS distribuée par MUTACITE. ■

« Accès Santé », l'offre ACS de MUTACITE

L'offre « Accès Santé » conçue avec les mutuelles, membres de l'association ACS-Précarité et ATD Quart Monde, a été retenue par les pouvoirs publics pour permettre aux adhérents de bénéficier de l'Aide à la complémentaire santé. Elle est distribuée par MUTACITE¹ et répond aux objectifs poursuivis par les communes qui souhaitent proposer une couverture santé à leurs administrés. MUTACITE diffuse également des offres santé complètes et solidaires pour ceux qui ne peuvent bénéficier de l'ACS.



Pour en savoir plus, contacter le **0805 50 04 04**

(service et appel gratuits)

¹ MUTACITE est une mutuelle substituée par la MNT

→ Protection Incendie

ERP : comment vérifier la conformité des règles de sécurité ?

En matière de protection contre l'incendie, les obligations imposées aux Établissements Recevant du Public (ERP) s'appliquent non seulement au moment de la construction mais également en cours d'exploitation. La vérification de la conformité d'un ERP comporte deux étapes.

Écoles, salles des fêtes, équipements sportifs, établissements de culte... autant d'établissements recevant du public dont les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Les dispositions générales et particulières figurent dans le Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public¹. Pour s'assurer que cette réglementation soit bien respectée, deux étapes sont incontournables.

Dossier spécifique

La première consiste à examiner un dossier qui réunit tous les documents relatifs aux dispositions à prendre dans le cas d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP. C'est l'arrêté du 21 novembre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, qui a fixé la composition de ce dossier basé sur deux formulaires Cerfa :

- si le projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager, la simple "Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public"² ;
- si le projet nécessite un permis de construire ou un permis d'aménager, le "Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique"³.

Depuis janvier 2012, cette procédure s'applique donc à toutes les nouvelles demandes et permet d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires. Elle prévoit aussi, le cas échéant, la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP).

Commission de sécurité

La deuxième étape de vérification se fait sur le terrain par les commissions de sécurité, sachant que la réglementation incendie place le maire au centre du dispositif de contrôle et le dote d'un pouvoir de police spéciale. Ses décisions sont éclairées par l'avis préalable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) dont il est membre. Sous la tutelle de la CCDSA, les commissions de sécurité (composées de techniciens, d'experts et d'officiers sapeurs-pompiers) interviennent sous forme de visites, régulières ou inopinées, et émettent un avis favorable ou défavorable, assorti ou non de prescriptions, remis au maire qui peut ainsi motiver sa décision.



Une réforme en vue ?

Malgré ces dispositifs qui ont fait leurs preuves, un rapport ministériel de juin 2014⁴ pointe cependant certaines lourdeurs et préconise des allègements. Il propose de traiter en priorité le cas des établissements de 5^e catégorie sans locaux à sommeil, "très mobilisateurs de moyens pour des enjeux faibles". Par exemple, élargir à 3 ans la périodicité des commissions de sécurité périodiques des ERP « sans locaux à sommeil » actuellement soumis à une visite tous les 2 ans, et de rendre systématique l'espacement des visites quand un ERP a fait l'objet de deux avis favorables successifs, sachant que la possibilité de visite inopinée reste entière. Autre proposition pour rationaliser le dispositif, le rapport propose de "limiter, sans dégrader le niveau de sécurité, la forte mobilisation de moyens de l'État." Il précise ainsi que "le seul membre possédant une véritable connaissance de la réglementation et une véritable expertise étant le préventionniste du SDIS." Alors, réforme en vue ? La mission préconise en tout cas une mise en œuvre progressive de ses 55 recommandations, relevant une certaine urgence pour celles qui concernent le fonctionnement des CCDSA et les dispositifs de contrôle. ■

¹ Arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie

² Imprimé Cerfa n°13824*03 téléchargeable sur www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R10190

³ Imprimé Cerfa téléchargeable sur www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R40716

⁴ Rapport sur la prévention du risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur – juin 2014 www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA

→ Prévention

Document unique : obligatoire pour les associations employeurs

Au centre des dispositifs de prévention, le Document unique d'évaluation des risques professionnels concerne tous les employeurs, associations comprises ! Obligation légale inscrite au Code du travail, cette démarche permet non seulement d'agir pour la sécurité des salariés, mais plus largement pour celle des bénévoles et adhérents.

Le décret instituant le Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) va fêter, cette année, son quinzième anniversaire. Depuis le 5 novembre 2001 tout employeur d'au moins un salarié doit obligatoirement disposer d'un support, papier ou numérique, qui transcrit matériellement sa démarche d'évaluation des risques : « *un diagnostic en amont, systématique et exhaustif, des facteurs de risques auxquels [les travailleurs] peuvent être exposés* » comme le précise la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002. Les associations employeurs n'échappent évidemment pas à cette règle essentielle, qui permet non seulement de prévenir les situations accidentogènes mais aussi de les pallier, par un programme d'actions ciblées.

Une démarche partagée

Il ne faut donc pas voir dans ce Duerp une simple obligation formelle, consistant à remplir des formulaires prédéfinis, mais bien un outil au service de la sécurité de tous. D'ailleurs pour établir le document le plus efficacement possible, il conviendra d'y intégrer toutes les personnes concernées de l'association et contribuer ainsi au dialogue social. La démarche, globale, doit prendre en compte toutes les activités, tous les postes

SMACL Assurances vous accompagne

Votre association est sociétaire SMACL Assurances ? Nous mettons à votre disposition un **outil gratuit** permettant de concevoir, gérer et compléter votre document unique directement en ligne.

Accessible de manière sécurisée sur smacl.fr, cet espace de travail répond à vos spécificités, en toute simplicité !

Le service Prévention de SMACL Assurances est également à vos côtés pour :

- mettre en œuvre votre démarche d'évaluation des risques ;
- mettre en évidence des axes d'amélioration ;
- proposer des solutions en adéquation avec votre plan d'actions.

**+ D'INFOS au 05 49 33 83 10
ou par e-mail : prevention-sante@smacl.fr**



de travail et toutes les situations auxquelles peuvent être confrontés les salariés. Ainsi ne doit-elle pas se limiter aux seuls bureaux de l'association, mais à l'ensemble des lieux dans lesquels peuvent se trouver les salariés. Tous les risques sont concernés, y compris les risques psychosociaux et, depuis le 1^{er} janvier 2015, les risques de pénibilité.

Mode d'emploi

Bien que les textes n'imposent aucune consigne particulière sur la forme du Duerp, les bonnes pratiques consistent à identifier, décrire et hiérarchiser chaque risque le plus précisément possible en lui affectant :

- un degré de probabilité, risque d'occurrence de très faible à très fort ;
- un degré de gravité, évalué en fonction des conséquences possibles si l'accident survient (de la simple égratignure au risque mortel) ;
- les moyens de prévention existants ;
- les mesures ou actions prioritaires de protection ou de prévention à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire le risque.

En fonction de ses moyens humains, organisationnels, techniques ou financiers, l'association ne pourra pas forcément traiter les risques dans l'ordre de priorité établi par l'évaluation. Il lui appartiendra donc de trouver un juste équilibre entre les risques pouvant être pris en charge immédiatement (nécessitant peu de moyens), les risques prioritaires, ses obligations et les moyens dont elle dispose.

Un document à actualiser

Une fois ce tour d'horizon à 360° réalisé, avec les situations à risques détectées, les actions planifiées et les procédures écrites, l'association employeur ne doit pas pour autant rester inactive ! Au fur et à mesure des interventions effectuées, des améliorations apportées, le Duerp doit être actualisé et les risques requalifiés (baisse du degré de probabilité ou de gravité, etc.). Règlementairement, la mise à jour doit s'effectuer a minima une fois par an, ou sans attendre cette échéance si des transformations importantes ont eu lieu entre-temps. Seule exception, pour les associations de moins de 11 salariés, la mise à jour peut être moins fréquente « sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs... »²

Quoi qu'il en soit, au-delà des obligations réglementaires qui prévoient des sanctions pénales en cas d'absence d'évaluation des risques professionnels et de leur mise à jour (voir ci-contre), la démarche Duerp présente un double avantage :

- assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale des salariés de l'association ;
- réfléchir également aux risques, souvent comparables à ceux des salariés, encourus par les adhérents ou bénévoles. A ce titre, les solutions trouvées pour les uns seront profitables aux autres. Dans un véritable esprit associatif ! ■

¹ Article L4121-3 du code du travail : « L'employeur doit (...) évaluer les risques pour la sécurité et la santé des agents (...) »

² Article L4121-3 du code du travail, modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 53.

A Poitiers, un Duerp actualisé pour le TAP Scène nationale

Structure associative comptant une cinquantaine de salariés, le Théâtre-Auditorium de Poitiers (TAP) - Scène nationale a entrepris l'actualisation complète de son document unique en 2014. Ce Duerp compte au total 22 fiches recensant notamment les dangers potentiels, les métiers exposés, les moyens de prévention existants et les actions d'amélioration à mener... Une démarche qui concerne évidemment l'ensemble du personnel mais cible plus particulièrement les techniciens du spectacle, exposés aux risques majeurs. « Ce travail a nécessité de nombreux entretiens et visites sur les lieux,



en large concertation avec les membres du CHSCT et la Carsat, souligne Marie-Pierre Mitaine, responsable des Ressources humaines ; nous avons mis en place une méthode originale, en définissant les niveaux d'exposition au risque (élevé, moyen ou faible) ; c'est un document qui continue d'évoluer, en fonction des actions menées et des retours que nous avons sur le terrain. »



Absence de Duerp : cher payé !

Une association employeur qui n'a pas établi son Document unique risque une sanction pénale assortie d'une amende de 1 500 € à 7 500 € (si elle dispose de la personnalité morale), du double en cas de récidive !

En outre, en cas d'accident et de mise en cause de l'association, le juge considère souvent l'absence du document unique comme facteur aggravant dans l'évaluation de la peine. L'association s'expose alors à voir reconnaître sa faute inexcusable.

A ce titre, citons l'exemple d'une salariée victime d'un accident de travail en chutant dans un escalier extérieur. L'escalier

ne comptait que quelques marches, mais n'était pas pourvu d'une rampe.

La victime demandant reconnaissance d'une faute inexcusable, l'association argumente qu'elle ne pouvait avoir conscience du danger présenté par cet escalier, dès lors que ni la Médecine du travail, ni la Commission départementale de sécurité n'avaient révélé l'existence d'un risque quelconque.

Pourtant la Cour jugera que l'association a commis une faute inexcusable à l'origine de l'accident, considérant que :

- l'accident est survenu alors que la salariée gravissait les marches d'un escalier extérieur dépourvu de rampe,

contrairement aux dispositions de l'article R.4227-10 du code du travail ;

- le fait que la médecine du travail ni la commission de sécurité n'aient fait aucune observation ne fait pas disparaître le manquement de l'employeur à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires ;
 - l'employeur ne justifie pas avoir établi le Document Unique prescrit par l'article R.4121-1 du Code du travail pour transcrire les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- (Cour d'appel de Paris – Janvier 2011)

Décryptage

L'assurance « indemnisation des accidents corporels »

Disposez d'une indemnité complémentaire si un adhérent ou un participant à une activité se blesse.



La scène est classique : un adhérent venu en renfort en cuisine pour préparer le repas d'une soirée, s'ébouillante avec l'huile de friture. Il a besoin de soins médicaux et sa mutuelle est insuffisante pour le remboursement des frais.

Pour cette situation particulière et dans les cas d'accidents corporels en général, l'assurance « indemnisation des accidents corporels » (IAC) de SMACL Assurances peut lui verser le complément*.

Elle peut s'activer également dans le cas d'une invalidité ou d'un décès, par le versement d'un capital complémentaire.

* dans les conditions et limites de garantie précisées aux conditions générales

*Exercez vos talents, partagez vos passions,
nous assurons vos engagements*

*Pour tout renseignement complémentaire, contactez un conseiller SMACL Assurances à
asa@smacl.fr et 05 49 32 34 96*

Vos locaux assurés en toute simplicité

Vous le savez, votre contrat Assurance spéciale associations (ASA) couvre tous les risques liés aux activités de votre association, tout en protégeant vos adhérents et bénévoles : la responsabilité civile en cas de dommages matériels ou corporels, les dommages causés aux biens mobiliers, la prise en charge et l'assistance ... et bien sûr les locaux occasionnels d'activité. Ainsi, sans avenant au contrat*, les locaux et installations provisoires mis à disposition de votre association, à titre gratuit ou onéreux, sont garantis en cas d'incendie, pour une durée allant jusqu'à 15 jours consécutifs.

Cette protection complète est une exclusivité SMACL Assurances.

* dans les conditions et limites de garantie précisées aux conditions générales



→ Assurance auto

Prêt de volant : à suivre de près !

Vous prêtez volontiers votre véhicule à un ami, un collègue, un de vos enfants... mais avez-vous vérifié au préalable, dans votre contrat d'assurance auto, si vous y étiez autorisé et à quelles conditions ? Une précaution nécessaire, car le prêt de volant à un tiers engage nécessairement la responsabilité du propriétaire assuré.



Beaucoup de propriétaires de véhicule considèrent souvent qu'ils ont le droit de le prêter, quel que soit le conducteur, à la seule condition que celui-ci dispose d'un permis valide. C'est oublier un élément essentiel ! Le prêt de volant engage nécessairement la responsabilité du propriétaire assuré. Il est donc primordial, avant tout engagement, de vérifier que votre contrat d'assurance auto autorise bien le prêt de volant. Car s'il est assez rare, mais toujours possible, qu'une interdiction totale soit mentionnée, le prêt est généralement assorti de certaines modalités précisées dans les conditions particulières de votre contrat. Celui-ci peut, par exemple, limiter les garanties et majorer la franchise dans le cas où le véhicule serait impliqué dans un accident responsable. Qu'en est-il pour le contrat SMACL Assurances ?

Autorisé ou secondaire

Construit autour du conducteur principal, qui détermine le tarif, le contrat Auto SMACL Assurances prévoit la possibilité de confier son véhicule à des conducteurs autorisés. Dès lors, le prêt de volant pour ces automobilistes occasionnels se fait sans formalité supplémentaire ni majoration de la cotisation (s'ils ne sont pas considérés conducteurs "novices" ou à "circonstances aggravantes"). Mieux encore, quand le prêt de volant devient plus régulier, le contrat prévoit également la faculté de désigner des conducteurs dits « secondaires » : en clair, des utilisateurs du véhicule plus fréquents que les occasionnels, mais moins que le conducteur principal. Dans la pratique, il s'agit souvent des conjoints, voire des enfants. L'intérêt ? Tout simplement, en

cas d'accident responsable, le conducteur secondaire ne fera l'objet d'aucune franchise supplémentaire.

Conducteur novice

Autre cas spécifique, le prêt de volant à un conducteur dit « novice », c'est-à-dire titulaire du permis de conduire depuis moins de trois ans ou qui ne peut pas justifier d'une assurance au cours des trois dernières années. Là encore il faut distinguer l'emprunt ponctuel ou fréquent du véhicule. Même si dans les deux cas, la moindre des précautions à prendre est de signaler ce prêt de volant à SMACL Assurances. Mais la meilleure des solutions reste encore de déclarer tout conducteur novice



au contrat d'assurance et, le cas échéant, comme conducteur secondaire. Car même si cet ajout peut générer une légère majoration de cotisation, il permettra un prêt de volant serein et mieux couvert en cas de sinistre. A une seule condition bien entendu : que le propriétaire du véhicule (souvent les parents, en l'occurrence) en reste absolument le conducteur principal !

Circonstances aggravantes

Un dernier conseil avant de prêter votre volant : confiez-le de préférence à un conducteur qui ne présente pas d'antécédents qui pourraient être considérés, en cas d'accident, comme des circonstances aggravantes. Quelques exemples : un conducteur au nombre de sinistres importants, ou déjà responsable d'un accident alors qu'il était en état d'imprégnation alcoolique ou ayant donné lieu à suspension du permis, etc. Sans oublier qu'en cas de contrôle routier, le conducteur doit présenter son permis de conduire en cours de validité, les papiers du véhicule et l'attestation d'assurance, même si le véhicule n'est pas le sien.

En matière de prêt de volant, la règle d'or est donc à la fois simple et immuable : avant de passer les clés, vérifiez dans quelles conditions votre contrat Auto vous le permet et, au moindre doute, n'hésitez pas à solliciter votre conseiller SMACL Assurances.

Les conseillers SMACL Assurances sont à votre écoute au 05 49 32 20 96 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30. ■

Covoiturage : assurez-vous d'être assuré !

Service en plein développement, le covoiturage prévoit un partage des frais (carburant, péage par exemple) dans un cadre amical et non la rémunération d'un conducteur qui l'assimilerait à un transporteur professionnel et nécessiterait une assurance professionnelle spécifique.

Si vous pratiquez le covoiturage, votre contrat d'assurance auto « particuliers » convient, mais vous devez cependant vérifier qu'il prévoit :

- les trajets domicile/travail, si vous pratiquez le covoiturage avec des collègues ;
- le « prêt de volant », au cas où vous souhaiteriez confier la conduite à un « covoituré » à l'occasion d'un déplacement.

Autre point de vigilance : si vous conduisez un véhicule de fonction, assurez-vous que vous êtes bien autorisé à transporter des passagers.

Enfin, en plus de votre contrat d'assurance Auto, vous devez souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers à l'occasion d'un accident. Ainsi, le passager du covoiturage est garanti et vous, vous pouvez rouler en toute tranquillité !

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



smacl.fr

EN AUTO COMME EN HABITATION, L'ASSURANCE D'ÊTRE BIEN PROTÉGÉ



Des garanties complètes à un tarif compétitif !

AUTO • HABITATION • RESPONSABILITE CIVILE
ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE
PROTECTION JURIDIQUE

> Contactez un conseiller au

05 49 32 20 96

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 30

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

1/2016 - Conception : BMWG / Service communication et marketing SMACL Assurances - Illustration : Jaf Guilberteau - Crédits photo : A. Grand

Nouveau restez informés par SMS

SMACL Assurances adopte le SMS pour communiquer avec ses sociétaires sur le suivi de leurs dossiers sinistres.

Depuis le 1^{er} janvier, SMACL Assurances propose un nouveau service à ses sociétaires Auto et Habitation.

À la suite d'un sinistre, vous êtes informé par SMS :

- des coordonnées de la direction Indemnisations et de son adresse dédiée pour faciliter vos échanges,
- du numéro de dossier ainsi que des coordonnées du gestionnaire,
- du nom de l'expert ou du médecin intervenant dans votre dossier,
- de la responsabilité et de la franchise liée (contrat Auto),
- des avis de paiement et de la clôture du dossier.

Avec DIAG, vos réparations auto en toute sérénité

Le saviez-vous ? Vous pouvez bénéficier de l'expertise de techniciens spécialisés pour vérifier la pertinence des devis de réparation auto ?

Si le devis établi en vue de la réparation de votre véhicule vous paraît incomplet ou surévalué, rapprochez vous de SMACL Assurances. Pour tout devis supérieur à 800 € TTC, votre mutuelle, par l'intermédiaire de son service « DIAG » contactera le réparateur. Les techniciens DIAG vérifieront la démarche et les contrôles effectués qui ont conduit à l'établissement du devis.

Ce service est valable pour les réparations de pannes mécaniques, électriques ou électroniques¹.

En cas de désaccord, il sera demandé au réparateur de modifier son devis conformément aux préconisations « DIAG » et du constructeur. En cas de refus de ce dernier, l'assuré aura la possibilité de limiter l'intervention aux préconisations « DIAG », voire de changer de réparateur².

Les prestations sont assurées du lundi au vendredi de 9h à 18h. ■

¹ Le service est réservé aux véhicules assurés à SMACL Assurances

² « DIAG » se limite à apporter un conseil téléphonique sur le prix du devis élaboré par le réparateur et réalisé en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



**Vos conseillers SMACL Assurances sont à votre disposition
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30
au 05 49 32 20 96**

PrRism

La journée de la
Prévention des Risques

Rendez-vous **JEUDI 16 JUIN 2016**

Les collectivités locales
face aux risques d'inondation :
bonnes pratiques et solutions opérationnelles.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

- **1^{re} table ronde** : la GEMAPI, quelles modalités et quelles évolutions ?
- **2^e table ronde** : vigilance, alerte et gestion de crise.
- **3^e table ronde** : de la gestion post-catastrophe inondation au retour à la normale.

Journée organisée et offerte par SMACL Assurances.

Amphithéâtre Euclide à Niort.

Nombre de places limité, **inscrivez-vous vite sur prrism@smacl.fr** !

Programme complet et renseignements sur www.smacl.fr

Organisé en partenariat avec

